

Préface

L'ouvrage consacré par Hélène De Pooter à *L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique*, que nous avons le plaisir de préfacer, est le fruit heureux et réussi de l'enthousiasme d'une toute jeune chercheuse qui, lors de son année de Master 2 recherche en droit international et organisations internationales à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne a découvert d'une même démarche l'Antarctique, les subtilités et les ambiguïtés de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et l'attrait de la recherche. Pour un coup d'essai, ce premier travail de recherche laisse bien augurer des productions futures de son auteur.

L'attention des juristes pour les zones polaires s'est longtemps focalisée sur l'Antarctique pour lequel le traité de 1959 a créé un régime juridique dont l'originalité et l'efficacité évaluée sur un demi-siècle suscitent toujours un intérêt teinté d'admiration. L'Arctique – ou plus exactement l'océan Arctique – a, pendant longtemps, suscité beaucoup moins d'études et d'attentions : mer gelée, « Méditerranée boréale », cette zone maritime inhospitalière au climat extrême relevait d'un régime entièrement différent, celui du droit de la mer. Or, pour des raisons climatiques, les problèmes classiques du droit de la mer – revendications sur les espaces maritimes, statut des espaces échappant à l'emprise des Etats côtiers, circulation maritime, accès aux ressources tant biologiques que minérales – n'étaient pas abordés de manière complète. L'épaisseur de la banquise et les conditions météorologiques rendaient assez théorique l'application des règles du droit de la mer et les revendications des Etats côtiers paraissaient relever davantage de la joute oratoire que de la confrontation juridique.

Préface

L'effervescence à laquelle on assiste depuis le tournant du millénaire autour des potentialités offertes par l'Arctique est, comme le montre bien Hélène De Pooter, le résultat notamment de la rencontre entre trois éléments disparates : le réchauffement climatique qui rend désormais envisageables des usages des zones maritimes jusqu'alors hors de portée, la course aux ressources naturelles minérales et biologiques rendue plus aiguë par les perspectives d'épuisement et les échéances que la Convention de Montego Bay impartit aux Etats côtiers pour présenter leurs prétentions sur le plateau continental étendu. Sans doute le rôle que la Commission des limites du plateau continental a commencé à jouer et va jouer dans les années à venir suscitera de très nombreuses et délicates interrogations pour les juristes tant au sein de la doctrine que devant les juridictions internationales. C'est tout le mérite de l'auteur d'avoir cherché à se plonger dans les aspects les plus techniques des questions qui vont se poser à la Commission et qui n'avaient été sérieusement anticipées ni par l'article 76 de la Convention de 1982, ni par les directives préparées par la Commission.

Comme le fait apparaître l'auteur à l'aide de nombreuses cartes et croquis très éclairants, l'application précise des règles du droit de la mer dans cette zone fait surgir nombre de problèmes d'interprétation des dispositions de la Convention de Montego Bay qui étaient jusqu'ici restés en suspens. Toutes les incertitudes et les ambiguïtés résultant du recours à des notions géologiques aux contours imprécis sont naturellement utilisées par les Etats côtiers pour s'efforcer de tirer leur avantage. C'est le mérite d'Hélène De Pooter de s'être attachée à décrypter de manière objective les prétentions connues à ce jour des différents Etats, tant en ce qui concerne l'accès aux ressources marines que la navigation maritime et de montrer comment elles peuvent être appréciées au regard des règles existantes. S'attaquant de front à l'interprétation des notions clés du redoutable article 76 de la Convention, base de l'appréciation portée par les experts de la Commission des limites du plateau continental et notamment à « l'énigme des dorsales » l'étude éclaire avec une grande maîtrise les données actuelles du problème, pointant clairement les insuffisances tant de la Convention que des directives scientifiques et techniques établies par la Commission des limites. Sur la difficulté d'identifier la

L'emprise des Etats côtiers sur l'Arctique

différence entre les dorsales océaniques et les dorsales sous-marines, Hélène De Pooter a eu le grand mérite de s'être efforcée, après avoir analysé en détail les directives et les positions des Etats, d'interroger un certain nombre de spécialistes de géologie sous-marine, fournissant ainsi au lecteur tous les éléments d'appréciation, qui ne sont pas forcément, comme elle le souligne avec prudence et modestie, les clés des réponses.

Certes, toutes les revendications des Etats riverains de l'océan Arctique ne sont pas encore connues dans le détail, dans la mesure où le Canada et le Danemark disposent encore de quelques années pour présenter les leurs, sans parler des Etats-Unis dont la ratification de la Convention de Montego Bay se fait toujours attendre. Ces décalages dans le temps ne vont pas simplifier la tâche de la Commission, pas plus que les éléments nouveaux qui seront apportés par les investigations géologiques en cours facilitées par le recul de la banquise. Mais ces divers éléments ne modifieront pas fondamentalement les données des problèmes analysés par Hélène De Pooter, sauf à « admettre que ce droit, dès l'origine, a été mal construit », comme elle l'analyse lucidement, et à lui en substituer un autre, ce qui paraît tout à fait improbable. Dès lors, les éléments d'analyse fournis par l'ouvrage, même s'ils sont appelés à être complétés dans le futur, se révèlent extrêmement utiles.

Si la première partie de l'ouvrage consacrée au sol et au sous sol révèlent une grande clarté dans la présentation de questions particulièrement embrouillées, la seconde partie consacrée aux eaux de surface, confirme également le goût et l'aptitude de l'auteur à la discussion juridique. C'est à la lumière des règles du droit de la mer et de leur interprétation par la jurisprudence que l'on doit apprécier les prétentions des Etats et l'utilisation par ceux-ci des notions classiques de lignes de base, d'eaux historiques ou encore de détroit international.

Les grands fonds marins ont fait rêver, notamment les juristes, il y a un quart de siècle et l'Arctique est peut-être en train de prendre le relais dans l'imaginaire collectif. C'est le grand mérite d'Hélène De Pooter de montrer avec clarté et acuité que, derrière le rêve, l'océan Arctique est le lit d'intérêts étatiques puissants que le droit

Préface

international peut servir à arbitrer, à condition que ce dernier soit véritablement outillé – ce qui n'est pas vraiment le cas pour l'instant – pour répondre aux questions concrètes qui se posent.

Geneviève Bastid Burdeau
Professeur à l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Pierre Michel Eisemann
Professeur à l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne